

Règlement des Foulées du roc

Art 1 : Les Joggers Louvignéens organisent, les foulées du Roc le samedi 07 décembre 2024 avec la participation de Villamée Fêtes et Loisirs. Les épreuves se courent en majeure partie sur une ancienne voie de chemin de fer aménagée en voie verte.

Art 2 : Le départ de la course des 5Km se situera au lieu-dit Roche Gaudin en Louvigné-du-Désert à 14h30.

Course ouverte à partir de la catégorie minime (né en 2011 et avant)

Art 3 : Le départ de la course des 10Km se situera dans le bourg de Villamée à 15h.

Course ouverte à partir de la catégorie cadet (né en 2009 et avant)

Art 4 : Les courses sont ouvertes à tous les licenciés FFA (joindre une photocopie de la licence) ou non licenciés (joindre obligatoirement une photocopie du certificat PPS daté de moins de 3 mois au jour de l'épreuve. Il est accessible via la plateforme de la FFA <https://pps.athle.fr>

Art 5 : L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'AXA assurances. Il incombe aux coureurs de s'assurer individuellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychologique d'un participant.

Art 6 : Pour une bonne organisation les inscriptions papier devront être retournées au plus tard le vendredi 29 Novembre 2024 à 12h cachet de la poste faisant foi. L'engagement est de 12€.

Participation à l'ordre des Joggers Louvignéens.

Art 6 bis : Les inscriptions internet seront ouvertes jusqu'au mercredi 04/12/2024 à 22h dans la limite des places disponibles. Le site internet peut être fermé avant cette date si le nombre de participant est atteint. Engagement 12€ + participation Nextron.

Art 7 : La remise des dossards se fera sur les lieux de départ, **aucune inscription sur place (5 et 10 Kms)** fermeture de la remise des dossards 15 minutes avant le départ des courses
Présentation de la licence FFA pour les licenciés, se munir d'une pièce d'identité pour tout le monde.

Art 8 : Les courses sont limitées à **500** concurrents sur le 5Km et à **1000** sur le 10Km, un coupe-vent sera offert à chaque participant.

Art 9 : Le service médical sera assuré par les Ambulances Perrin, et le docteur GAUTIER.

Art 10 : Les récompenses seront remises à la salle Yves Derieux et les classements affichés respecteront la réglementation F.F.A. Les trois premiers et premières des classements scratch du 5 et 10 km seront récompensés ainsi que les premiers(ères) de chaque catégorie, pas de cumul. Nombreux lots au tirage au sort, selon les conditions sanitaires en vigueur, présence obligatoire pour retirer le lot

Art 11 : Droit à l'image. Les concurrents autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images fixes ou audiovisuelles sur lesquels ils pourraient apparaître.

Art 12 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 13 : Les personnes ne souhaitant pas apparaître dans les classements devront le signaler au chronométreur à l'arrivée.

Art 14 : Les échanges de dossards individuels seront possibles via la bourse aux dossards sur NEXTRUN. Du fait de la bourse aux échanges disponible, aucun remboursement de dossard ne pourra être demandé.

Art 15 : retrait des dossards le vendredi 6 décembre à la mairie de Louvigné du Désert de 9h à 18h ou sur les lieux de départ le jour de la course.

Inscriptions : www.nextrun.fr clôture des inscriptions sur le site le mercredi 4 Décembre 2024 à 22h, (voir article 6bis)

Par courrier : *Joggers Louvignéens*, 20 rue du Domaine, 35420 Louvigné du Désert

Par retour au plus tard le vendredi 29 novembre 2024 avant midi (cachet de la Poste faisant foi)

Renseignements : Mr Izembard Stéphane au 02.99.95.38.78 (uniquement le soir)

par mail: stephane.izembard@orange.fr

(pas d'inscription par téléphone)

La participation aux « foulées du roc » implique l'acceptation pleine et entière du règlement consultable sur les sites internet : www.nextrun.fr ou www.louvignedudésert.org ainsi que les règles sanitaires en vigueur.